

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/90/2026**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, en qualité d'Adjoint au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir, en matière d'administration générale et des affaires financières.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'administration générale et des affaires financières comme suit :

- Les correspondances relatives à sa délégation et tout inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC pour les services Cimetières,
- Pour les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation Monsieur Jean Pierre LANGLOIS pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs et attestations relatifs aux finances et à la comptabilité.
- Pour l'administration générale et les affaires financières, Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS pourra signer les notes de service et les convocations aux commissions municipales des finances.
- Pour l'état civil : les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations d'inhumation, les autorisations de crémation, les attestations d'accueil.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 21-3-26

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjoint au Maire



Jean Pierre LANGLOIS

Le Maire



Jérôme STEFFE